



ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR DES JEUNES !

LA TAXE D'APPRENTISSAGE : LE SEUL IMPOT DONT VOUS CHOISISSEZ LE BENEFICIAIRE

Versé par le biais d'un organisme collecteur agréé, elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Son montant est calculé sur la base de la masse salariale et peut être versé à l'établissement de son choix.

Pour notre ensemble scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

NOS OBJECTIFS GRACE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

- ☑ Soutenir les projets pédagogiques de nos enseignants et de nos étudiants
- ☑ Renforcer le suivi individuel des jeunes, les accompagner vers la vie active
- ☑ Améliorer la qualité de nos formations, nous adapter aux attentes du monde professionnel
- ☑ Investir et renouveler nos équipements pour être en adéquation avec les nouvelles technologies
- ☑ Entretien nos relations avec les entreprises, toujours au cœur des investissements de nos étudiants
- ☑ Guider vos futurs collaborateurs dans leur insertion professionnelle grâce à des interventions de chefs d'entreprises et des stages.

COMMENT LA VERSER A NOTRE ENSEMBLE SCOLAIRE ?

Votre contribution peut prendre des formes différentes :

- ☑ Soit le versement direct de la taxe d'apprentissage à l'établissement si vos fonctions professionnelles vous donnent un pouvoir décisionnaire dans ce domaine.
- ☑ Soit votre influence sur votre réseau proche ou professionnel, afin que ces personnes versent leur taxe d'apprentissage à l'établissement.

Pour nos sections professionnelles et technologiques, nous sommes habilités à recevoir la partie « **Hors quota** » **Catégorie A** Niveaux V, IV, III (du CAP au BAC).

☑ **Choisissez votre organisme collecteur agréé** (retrouvez la liste sur : www.aquitaine.pref.gouv.fr)

☑ **Affectez votre taxe d'apprentissage avant le 1^{er} mars 2018**

Dans votre déclaration à l'organisme collecteur, indiquez vos instructions d'affectation dans la partie « Reversements aux écoles et aux CFA » en précisant comme bénéficiaire :

Ensemble Scolaire Vincent de Paul 333 route du Berceau 40990 ST VINCENT DE PAUL	Siret : 304 426 059 000 16 APE : 8531Z	UAI SEGPA : 040 1030C
		UAI Lycée professionnel : 040 0916D

Vous avez des questions ?

Déborah FEYTE, Tel : 05 58 55 98 94

E-mail : ecnome@vincentdepaul.fr

www.vincentdepaul.fr



ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

La taxe d'apprentissage est le **seul impôt** pour lequel vous choisissez l'affectation de votre versement !

Chaque année, les entreprises employant du personnel doivent verser la taxe d'apprentissage à des organismes agréés habilités à la recevoir. Elle doit être payée avant le 1^{er} mars 2018.

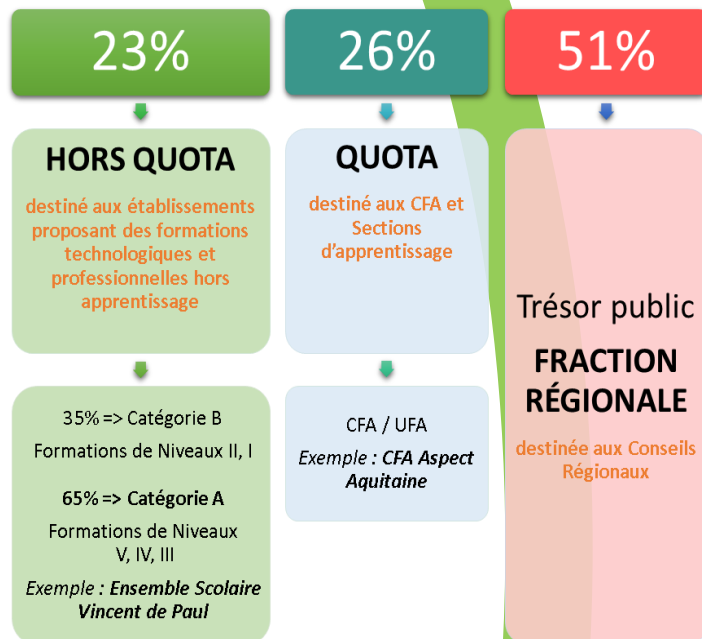
Cinq entités ne sont pas assujetties par la taxe d'apprentissage :

- Les associations loi 1901 (non soumises à l'impôt sur les sociétés) ;
- Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC annuel ;
- L'État, les collectivités locales et les établissements publics ;
- Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux ;
- Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement.

Un versement simple : lors de sa déclaration annuelle, il suffit à l'entreprise de préciser le montant qu'elle souhaite allouer. Elle peut faire bénéficier l'**Ensemble Scolaire Vincent de Paul** de l'intégralité de la taxe d'apprentissage due au titre du « **hors quota** » (catégorie A) ou préférer allouer une somme précise pour pouvoir la verser à plusieurs établissements.

REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TA = 0,68% DE LA MASSE SALARIALE, AINSI REPARTIE :



VOUS AVEZ DECIDE DE NOUS SOUTENIR, C'EST SIMPLE :

- Indiquez le nom de l'**Ensemble Scolaire Vincent de Paul** sur le bordereau de versement de votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (liste sur www.aquitaine.pref.gouv.fr) et le montant alloué.
- Informez-nous de votre choix afin que nous puissions ajuster notre budget prévisionnel et vous remercier.

POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE VERSEMENT :

Société :

Nom / Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Montant de votre promesse de versement :

Organisme collecteur :

INFORMATIONS À RENVOYER PAR MAIL À : econome@vincentdepaul.fr ou PAR COURRIER :
Ensemble Scolaire Vincent de Paul – Mme FEYTE – 333 route du Berceau – 40990 ST VINCENT DE PAUL